



Pôle Ressources
Direction des finances
Service Budget

CONSEIL DE TERRITOIRE

Du 30 janvier 2024

Affaire n° 0

Rapporteur(s) : Mathieu HANOTIN

Budget primitif 2024 du budget principal

<i>Suivi</i>	: Somilia BOUSSETA
<i>Commission 1</i>	: -
<i>Commission 2</i>	: -
<i>Commission 3</i>	: -
<i>Commission 4</i>	: -
<i>Bureau Délibératif</i>	: -
<i>Bureau</i>	: -
<i>Conseil</i>	: 30 janvier 2024

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte puis être transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Ce principe d'annualité budgétaire comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non achevées en fin d'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le débat sur les orientations budgétaires, qui a pour objet de préparer l'examen du budget primitif 2024 en donnant aux membres du Conseil de territoire les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget, s'est tenu lors du Conseil de territoire du 19 décembre 2023.

1. SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif (BP) 2024 de Plaine Commune est un budget exceptionnel à plusieurs égards. Il l'est d'abord en raison du contexte particulier de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) sur le territoire, qui nécessite d'y dédier un volume de crédits importants pour en réussir l'accompagnement et en assurer l'héritage au bénéfice de la population. Ensuite, le budget 2024 est le premier budget intégrant les nouvelles compétences exercées par l'EPT en matière de gestion des centres aquatiques et de contrôle du stationnement payant. Enfin, il intègre, pour répondre aux besoins de trésorerie de la société d'économie mixte (SEM) et de la société publique locale (SPL) Plaine Commune Développement, un montant de crédits pour verser des avances de trésorerie (équivalents à des prêts remboursables) qui vient augmenter la section d'investissement.

En raison de ces différents facteurs, auxquels s'ajoute le contexte une nouvelle fois contraignant marqué par le niveau élevé de l'inflation, la hausse des taux d'intérêts et le poids des mesures réglementaires sur la masse salariale, Plaine Commune présente donc un budget exceptionnel en termes de montant, portant celui-ci à des niveaux jamais atteints tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ce budget traduit ainsi la forte intégration intercommunale sur le territoire, qui continue de s'approfondir avec l'exercice de nouvelles compétences, ainsi que le volontarisme de Plaine Commune pour agir en faveur de la transformation écologique et urbaine du territoire, du renforcement de son attractivité et de l'amélioration de la quotidienneté pour l'ensemble de ses habitants.

Enfin, le budget primitif 2024 permet de poursuivre l'évaluation climatique du budget de Plaine Commune, détaillée en annexe au rapport, après une première analyse réalisée sur le compte administratif 2022. Elle offre une grille de lecture des dépenses de la collectivité en fonction de leur impact sur le climat et doit permettre de contribuer à orienter encore davantage les actions de Plaine Commune vers la transition écologique.

La dynamique des recettes de fonctionnement permet de préserver l'épargne brute malgré la forte hausse des dépenses induites par l'accompagnement exceptionnel des JOP, les nouvelles compétences et les effets de l'inflation

Le BP 2024 bénéficie d'une forte dynamique de recettes portée par la fiscalité économique, l'augmentation prévisionnelle du produit de la taxe de séjour, l'impact des revalorisations en fonction de l'inflation ainsi que par la hausse des recettes d'activités liée à la perception des recettes du contrôle du stationnement payant exercé à compter du 1^{er} janvier 2024. Ainsi, par rapport au budget primitif 2023, les recettes réelles de fonctionnement progressent de +18,5 M€ dont +13,9 M€ pour la fiscalité et +4,8 M€ pour les produits des services.

La hausse des recettes permet en partie de compenser celle des dépenses qui sont largement impactées par l'accompagnement des JOP, l'exercice des nouvelles compétences et encore une nouvelle fois par l'inflation et ses conséquences, notamment sur la masse salariale en répercussion des mesures de revalorisation nationales prises pour préserver le pouvoir d'achat. Malgré les importants efforts d'optimisation et de rationalisation, les dépenses de fonctionnement courant progressent de +12,2 M€ alors que la masse salariale est en hausse de +7,2 M€. En ajoutant la hausse importante des frais financiers consécutive à celle des taux d'intérêts (+1,4 M€) et une baisse des dépenses de transfert (-1 M€), les dépenses réelles de fonctionnement augmentent au global de +19,9 M€.

L'épargne brute, indicateur particulièrement regardé qui correspond au solde entre les dépenses et les recettes de fonctionnement, est ainsi de 63,6 M€, en légère baisse de -1,4 M€ par rapport à 2023. Ce résultat préservé grâce à la dynamique de la fiscalité territoriale et du travail de Plaine Commune pour optimiser sa gestion permet de maintenir le niveau d'autofinancement des investissements, élément clé pour cette année et les années suivantes, mais également pour conforter l'image d'une collectivité solide et fiable auprès des partenaires extérieurs et investisseurs.

Une section d'investissement marquée par un effort d'investissement inédit sur le territoire

Les dépenses d'équipement sont budgétées en légère hausse en 2024 notamment pour l'accompagnement des JOP, l'amélioration du cadre de vie, la transition écologique, le renouvellement urbain, l'aménagement des espaces publics et l'habitat. Au global, les dépenses d'équipement s'établissent à 173,6 M€, soit +1,9 M€ par rapport au BP 2023.

Les dépenses d'investissement sont fortement impactées par le versement d'avances de trésorerie pour 6 opérations d'aménagement portées par la SEM et la SPL Plaine Commune Développement à hauteur de 37,3 M€ en 2024. Ces prêts remboursables à court terme (en 2025 et 2026) augmentent de manière importante les dépenses en 2024 mais ils seront compensés dans les prochaines années par des recettes équivalentes.

Particulièrement moteur à l'échelle du territoire en matière de recherche de subventions, l'EPT devrait continuer en 2023 à bénéficier d'un haut niveau de subventions estimé à 39% sur les projets menés, soit 68,4 M€ au BP 2024. Néanmoins, ce montant est en baisse par rapport à l'année précédente du fait de l'inscription au BP 2023 d'un boni de ZAC à hauteur de 16 M€, qui n'est pas reconduit cette année.

Malgré un très bon niveau d'autofinancement, l'EPT devrait accroître son endettement de manière mesurée en 2024

Le très haut niveau d'investissement prévu au BP 2024 ne permet pas de couvrir le reste à financer par l'autofinancement après encaissement des subventions. Une augmentation de 11 M€ de la dette globale de la collectivité est donc prévue de janvier 2023 à janvier 2024. Celle-ci devrait par ailleurs être encore plus importante à l'issue de l'exercice au regard du montant de l'emprunt prévisionnel inscrit au BP.

Si le niveau d'endettement reste élevé, le taux d'épargne brute de 19,4% et la capacité de désendettement de 6,1 ans issus de cette construction budgétaire 2024 demeurent bons.

L'évaluation climatique du budget primitif témoigne de l'orientation forte de l'EPT en faveur de la transition écologique mais aussi des marges de manœuvre existantes pour atteindre la neutralité carbone

L'évaluation climatique du budget selon la méthodologie développée par l'Institute 4 Climate Economics (I4CE) permet de rendre compte de l'impact sur le climat des dépenses des collectivités territoriales en catégorisant ces dépenses selon qu'elles sont favorables, neutre ou défavorables au climat. Elle fournit ainsi une nouvelle grille de lecture ayant vocation à enrichir les préparations budgétaires de Plaine Commune pour réduire les dépenses émettrices de gaz à effet de serre et augmenter celles qui sont des leviers d'atténuation au changement climatique. L'évaluation climatique doit permettre de mettre en cohérence les moyens consacrés à la transition écologique avec les objectifs élevés de l'EPT en la matière.

Cette première évaluation climatique d'un budget primitif, après celle réalisée sur le compte administratif 2022, est réalisée sur le périmètre du budget principal et du budget annexe déchets, soit un montant total de 477 M€ représentant 76% des dépenses de la collectivité. Les dépenses hors périmètre comprennent le budget annexe assainissement (ayant peu d'impact selon la méthodologie I4CE), le remboursement de la dette, les dépenses de transfert ainsi que les dépenses strictement financières (avances remboursables, provisions, financements croisés avec les budgets annexes).

Sur le périmètre retenu 22% des dépenses sont classées comme très favorables (106,2 M€), 17% comme favorables sous conditions (80,7 M€) et 8% comme défavorables (38,2 M€) alors que 20% sont catégorisées comme neutres (97,4 M€). 26% des dépenses restent à approfondir (123,1 M€) et devront être précisées dans les prochaines évaluations.

Les résultats de l'analyse sont particulièrement intéressants pour les deux pôles concentrant les politiques publiques ayant le plus d'impact sur le changement climatique, et aussi les dépenses les plus importantes de l'EPT, puisque le pôle Fabrique de la ville durable présente près de 35% de dépenses très favorables (aménagement d'espaces publics en faveur des mobilité actives ou des transports publics

décarbonés, rénovation énergétique des logements dans le cadre de la politique de l'habitat) alors que le pôle Services urbains de proximité, qui inclut le budget de gestion des déchets, présente plus de 10% de dépenses très favorables (prévention, tri et recyclage des déchets, entretien des espaces verts arborés, exploitation de voiries dédiées aux mobilités actives) et environ 40% de dépenses favorables sous conditions (valorisation énergétique dans le traitement des déchets, performance énergétique de l'éclairage public).

Les dépenses défavorables incluent notamment la construction de voiries dédiées à la voiture, la part des déchets dont le mode traitement par le SYCTOM est l'enfouissement, les acquisitions de véhicules à motorisation thermique ou les achats d'énergie fossiles (carburants et gaz).

L'analyse du budget primitif confirme les tendances de celle du compte administratif avec un classement des dépenses similaire mais sur un volume plus important puisque d'une part, le budget croît d'année en année (inflation, nouvelles actions et nouvelles compétences, hausse de la masse salariale) et d'autre part, les montants des comptes administratifs sont souvent inférieurs à ceux des budgets primitifs avec les aléas pesant sur la réalisation.

L'évaluation climatique du budget est une démarche itérative qui se poursuivra lors des prochaines grandes étapes budgétaires afin, d'une part, d'améliorer la répartition des dépenses entre celles favorables et défavorables pour le climat, et d'autre part, de réduire la part des dépenses à approfondir pour élargir le périmètre des dépenses analysées. La prochaine phase de l'évaluation climatique du budget se déroulera lors de l'adoption du compte administratif 2023.

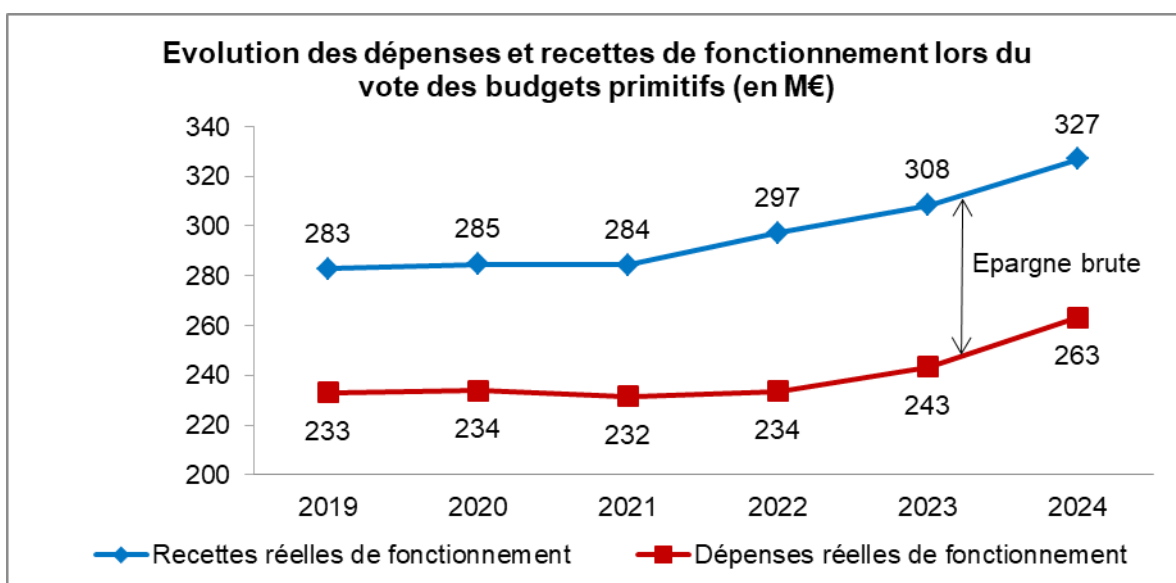
2. SITUATION FINANCIERE GENERALE

Les principaux indicateurs d'analyse de la situation financière sont les suivants :

- **L'épargne brute** : il s'agit de la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les dépenses réelles d'exploitation. Elle permet d'apprécier la qualité de gestion de la collectivité et illustre sa capacité à dégager des ressources sur sa section d'exploitation.
- **L'épargne nette** : il s'agit de l'épargne brute, de laquelle est soustrait le remboursement du capital de la dette. Elle illustre la capacité qu'a la collectivité à dégager des moyens afin de financer sa section d'investissement.
- **Le taux d'endettement** : il s'agit du volume de stock de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer la charge de la dette relativement aux ressources du budget.
- **La capacité de désendettement** : il s'agit du volume de stock de dette rapporté au niveau d'épargne brute. Elle permet d'apprécier, en années, la capacité dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette, et donc sa solvabilité financière.

2.1. L'épargne brute

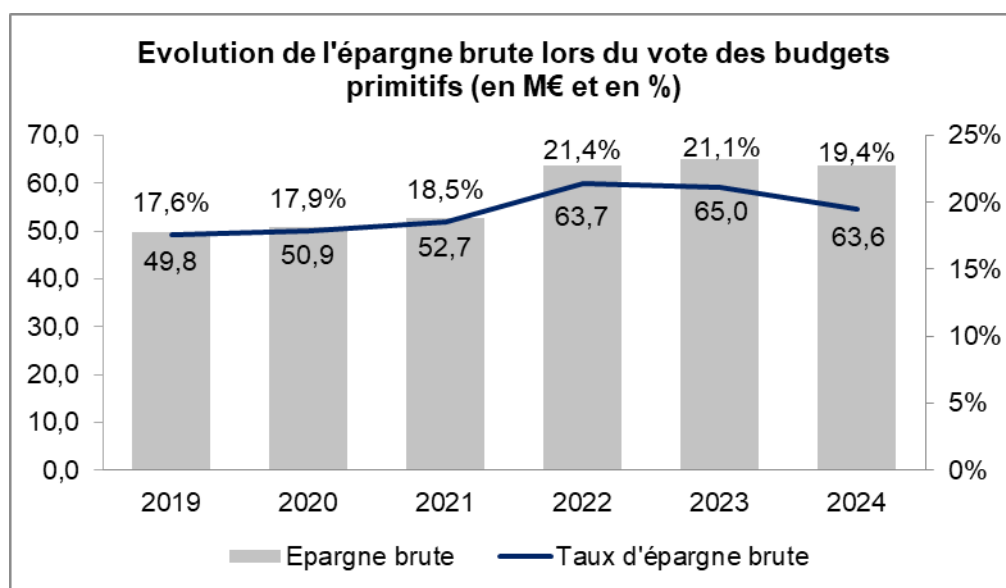
Les données présentées ci-dessous sont retraitées des produits et dépenses liées à la gestion des déchets pour les exercices antérieurs à 2022, afin de prendre en compte la création du budget annexe déchets à cette date.



Depuis 2016, sous l'effet des orientations du pacte financier et fiscal adopté entre les villes et Plaine Commune (hausses du taux de CFE, maîtrise des dépenses de gestion), les recettes de fonctionnement augmentent à un rythme plus rapide que les dépenses de fonctionnement sur la période, d'où une amélioration progressive de l'épargne brute.

Au BP 2024, la forte progression des recettes s'explique avant tout par la dynamique de la fiscalité économique mais aussi par l'augmentation des recettes d'activités tirées de la nouvelle compétence de contrôle du stationnement payant exercé depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les dépenses de fonctionnement, qui étaient quasi-stables sur la période 2019-2022, connaissent une forte augmentation depuis 2023 sous l'effet de l'inflation, des revalorisations salariales, de la hausse des frais financiers consécutive à celle des taux d'intérêt ainsi qu'à l'action volontariste de Plaine Commune pour l'exercice de nouvelles compétences territoriales et pour l'accompagnement à la réussite des JOP 2024.



En progression depuis plusieurs années grâce aux efforts de modération des dépenses de fonctionnement et à la dynamique de recettes, le niveau d'épargne connaît un léger reflux entre 2023 et 2024, pour atteindre 63,6 M€, soit 19,4% des recettes récurrentes de la collectivité. Il demeure à un niveau équivalent à 2022 et permet néanmoins, d'une part, d'assurer le remboursement du capital de dette par des ressources propre et d'autre part, d'autofinancer autant que possible les investissements pour limiter le recours à l'emprunt.

2.2. Le niveau d'endettement de l'EPT

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Encours de dette au 01/01	445 M€	422 M€	398 M€	388 M€	367 M€	377 M€	388 M€
<i>Evolution</i>	-0,2%	-5,2%	-5,7%	-2,5%	-5,3%	+2,7%	+2,8%
Capacité de désendettement	9,9 ans	8,5 ans	7,8 ans	7,4 ans	5,8 ans	5,8 ans	6,1 ans
Taux d'endettement	160%	149%	140%	136%	123%	122%	119%

La réduction de l'encours de dette entre 2018 et 2022, associée à l'amélioration de l'épargne brute, ont permis d'améliorer nettement la capacité de désendettement. Au 1^{er} janvier 2024, l'endettement augmente de 9 M€ pour permettre de financer un volume d'investissements inédit pour le territoire. Néanmoins, la dynamique de l'épargne brute permet de maintenir une capacité de désendettement à 6,1 ans.

Malgré l'augmentation de l'encours de dette, le taux d'endettement se maintient grâce à l'augmentation des recettes de fonctionnement. Il reste cependant élevé, ce qui implique de conserver un haut niveau d'épargne brute afin de rembourser des échéances de dettes également importantes.

L'exercice 2024 devrait néanmoins représenter une année exceptionnelle en matière de recours à l'emprunt pour permettre de financer les avances de trésorerie à Plaine Commune Développement avec un emprunt dédié estimé à 34 M€.

3. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de l'EPT, c'est-à-dire les recettes et dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants : fiscalité, dotations, subventions et produits de services en recettes, et en dépenses les charges de personnel, fluides, achats de fournitures (papeterie, petit mobilier...), autres charges de gestion courante (indemnités des élus, renouvellement de licence...), prestations de services (charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes...), charges financières, dotations aux amortissements et aux provisions,...

Compte tenu de la création du budget annexe pour la gestion des déchets en 2022, l'ensemble des dépenses et recettes afférentes à la gestion et à la prévention des déchets a été retraité pour les données antérieures à 2022.

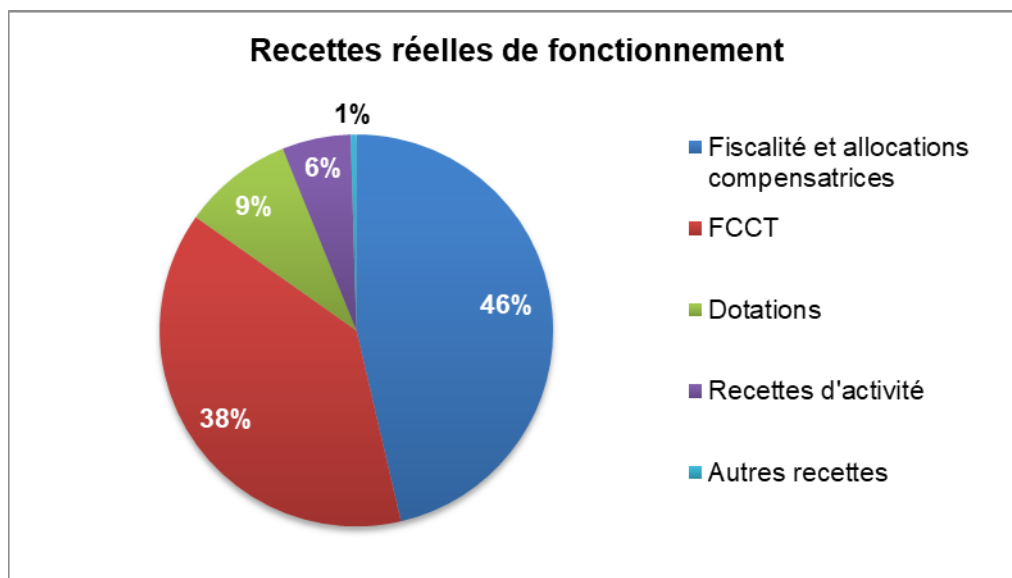
3.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement budgétées en 2024 s'élèvent à 326,9 M€, en hausse de +6% par rapport à 2023.

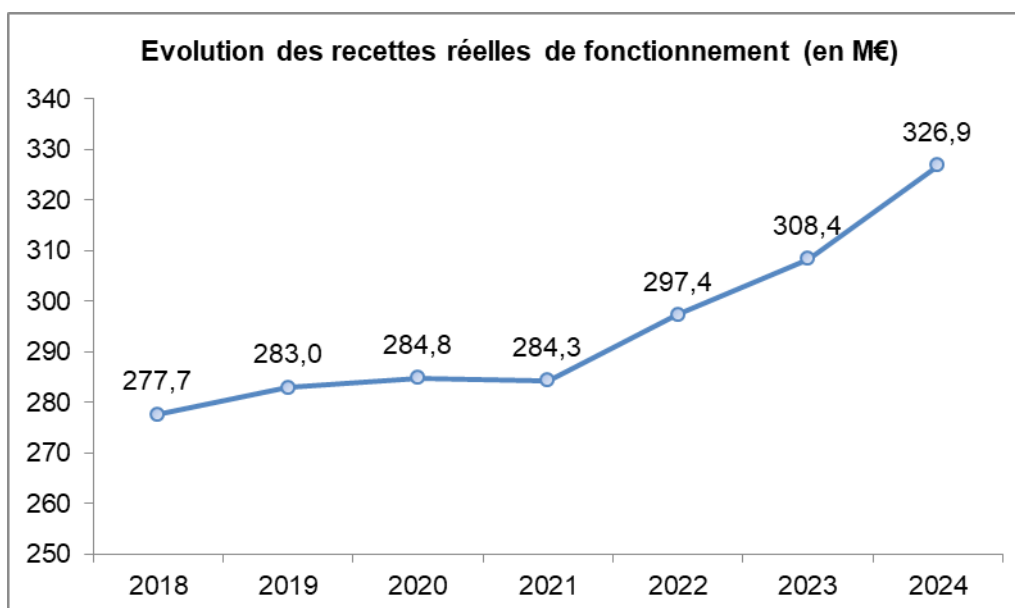
3.1.1. Présentation générale

En M€	2023	2024	Evol. 24/23	
Fiscalité et allocations compensatrices	137,6	151,5	+13,9	+10,1%
<i>dont CFE</i>	114,3	121,2	+6,9	+6,0%
<i>dont allocations compensatrices de CFE</i>	21,4	27,5	+6,1	+28,3%
<i>dont taxe de séjour</i>	1,9	2,9	+1,0	+52,6%
FCCT	124,8	125,6	+0,9	+0,7%
Dotations	29,9	29,7	-0,2	-0,5%
Recettes d'activité	15,8	18,5	+2,7	+17,2%
<i>dont subventions à percevoir</i>	7,4	5,3	-2,1	-28,4%
<i>dont produits des services</i>	8,4	13,2	+4,8	+57,3%
Autres recettes	0,4	1,5	+1,1	+278,1%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT.	308,4	326,9	+18,5	+6,0%

La fiscalité directe est la principale recette de l'EPT (46%) alors que les contributions des villes à travers le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) sont, depuis 2016, la seconde source de financement (38%). Les dotations (9%) et les recettes d'activité (6%), regroupant les subventions de fonctionnement à percevoir et les produits et revenus des services, varient en fonction des évolutions législatives et de l'activité annuelle. Les autres recettes (reprises de provisions, atténuations de charges de personnel) sont résiduelles (1%).



En relative stabilité dans les budgets primitifs entre 2019 et 2021, les recettes réelles de fonctionnement sont en forte dynamique depuis 2021. Comme en 2023, le BP 2024 intègre une importante dynamique fiscale mais aussi les hausses de recettes induites par l'inflation et les recettes des nouvelles compétences déclarées d'intérêt territorial. Les recettes de fonctionnement sont ainsi estimées en hausse de +18,5 M€ par rapport à 2023.



3.1.2. La fiscalité et assimilés

La fiscalité représente la première source de financement de l'EPT. Elle regroupe deux impôts et taxes ainsi que les allocations compensatrices correspondantes :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Les allocations compensatrices de CFE ;
- La taxe de séjour.

- La cotisation foncière des entreprises et les allocations compensatrices dédiées

Prévu initialement en 2021 dans la loi NOTRE de 2015, le transfert de la CFE à la MGP s'est vu reporté

une première fois à 2023 par la loi de finances de 2021 puis une seconde fois, à 2024, dans la loi de finances pour 2023.

Suite à la mobilisation des EPT, notamment à travers l'action de l'Alliance des territoires présidée par Mathieu Hanotin, la loi de finances pour 2024 proroge de nouveau le statu quo actuel pour une période d'un an jusqu'en 2025. Ainsi, les EPT conservent la CFE tandis que la MGP perçoit une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en remplacement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) supprimée en 2023.

En outre, le dispositif de reversement à la MGP d'une partie de la dynamique annuelle de CFE est maintenu mais à une hauteur moindre : 50% contre 2/3 les 3 années précédentes, soit environ 1,6 M€ en prévision. Pour rappel, Plaine Commune a reversé plus de 15 M€ à la MGP à travers ce dispositif (4,5 M€ en 2021, 3,1 M€ en 2022 et 7,5 M€ en 2023), ce qui en fait le premier contributeur parmi les 11 EPT et la ville de Paris.

Cette solution transitoire a le mérite d'assurer la pérennité des recettes des EPT à court terme. Néanmoins, elle offre peu de visibilité à moyen et long terme sur la prospective financière des EPT alors que ces derniers doivent mener d'importantes programmations d'investissements dans les prochaines années.

Les bases prévisionnelles de fiscalité n'ayant pas encore été notifiées par les services fiscaux, le produit de CFE 2024 est estimé à partir des bases définitives de l'année 2023 et des éléments prévisionnels connus à ce jour. Le taux de CFE est maintenu à 38,49%.

Les produits de CFE pour le BP 2024 sont estimés à 119,1 M€ en 2024, en progression de +4,3% par rapport au BP 2023 et de +1,2% par rapport à la réalisation de 2023. L'écart entre la prévision de 2023 et les produits effectivement perçus s'explique par l'intégration d'un volume important de bases physiques dans les rôles fiscaux, c'est-à-dire l'inscription de nouvelles entreprises par les services fiscaux sur la liste des contribuables de CFE, et notamment des entreprises industrielles qui génèrent de forts produits.

L'estimation des produits de 2024 tient donc compte de la dynamique de l'an passé mais aussi des éléments suivants :

- Revalorisation des bases des locaux industriels à hauteur de l'inflation entre novembre 2022 et novembre 2023, soit +3,9% ;
- Revalorisation des bases des locaux professionnels selon la moyenne du coefficient d'évolution des loyers entre 2022 et 2024, soit +0,8% ;
- Sortie du dispositif d'abattement fiscal de réduction pour création d'entreprise (RCE) de contribuables importants, générant un produit supplémentaire de 1,2 M€.

Les allocations compensatrices de CFE sont, quant à elles, en hausse de +28,3% par rapport au BP 2023 et s'établiraient, selon les estimations, à 27,5 M€. La principale composante de ces allocations est la compensation de l'abattement de 50% sur la valeur locative des locaux industriels instauré en 2021, celle-ci bénéficiant des mêmes dynamiques que le produit de CFE (intégration de bases physiques, revalorisation des bases selon l'inflation, sortie du dispositif de RCE).

Au global, le produit de CFE et des allocations compensatrices serait en hausse de +8% par rapport au BP 2023 et +2,2% par rapport à la réalisation de 2023.

	BP 2023	Réal. 2023	BP 2024	Evol. BP 24 / BP 23	Evol. BP 24 / Réal. 23
Produits de CFE	114,3	117,7	119,1	+4,3%	+1,2%
Allocations compensatrices de CFE	21,4	25,7	27,5	+28,3%	+6,9%
TOTAL	135,7	143,4	146,6	+8,0%	+2,2%

- La taxe de séjour

La taxe de séjour est payée par les vacanciers aux hébergeurs de tourisme qui la reversent ensuite à

l'EPT. Elle vise à financer les dépenses consacrées à l'activité touristique.

Le produit de 2024 de la taxe de séjour est estimé à 2,9 M€, en forte hausse de +1 M€ par rapport à 2023. Cette augmentation tient compte de la hausse anticipée de l'activité touristique avec l'accueil des JOP 2024 ainsi que de l'ouverture de nouveaux établissements hôteliers.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2024 a instauré une taxe additionnelle à la taxe de séjour de 200% au bénéfice d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) pour le financement des projets de transports publics. Cette nouvelle taxe additionnelle, qui s'ajoute à celles perçues par le Conseil départemental et la Société du Grand Paris, ne devrait, a priori, pas avoir d'impact sur le produit perçu par l'EPT.

3.1.3. Le fonds de compensation des charges territoriales

Les contributions des villes à travers le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) représentent plus du tiers des recettes de l'EPT. Il est composé de 5 parts :

- 1) La part de droit commun qui tient compte de :
 - La fiscalité ménage additionnelle antérieurement perçue par Plaine Commune correspondant au produit de 2015. En application des articles L.5219-5 du Code général des collectivités territoriales et 1518 bis du Code général des impôts, cette composante est actualisée chaque année en fonction de l'inflation.
 - La dotation part salaires perçue par Plaine Commune en 2015 et qui transite par la MGP.

Le FCCT provisoire 2024 tient compte de l'actualisation de la composante fiscalité selon l'inflation constatée entre novembre 2022 et novembre 2023, soit +3,8% (il s'agit là du chiffrage provisoire établi par l'INSEE au moment de la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées et il conviendra de le porter au niveau du chiffrage définitif, soit +3,9%, lors de l'adoption du FCCT définitif).

- 2) La part liée aux transferts de compétences intervenus entre les villes et Plaine Commune depuis 2016.

Le FCCT provisoire 2024 tient compte de l'évaluation des charges transférées suite aux déclarations d'intérêt territorial de deux équipements aquatiques (l'Ile-des-Vannes de Saint-Ouen et Claire Supiot à Pierrefitte-sur-Seine) et du stationnement payant sur voirie pour les 4 villes du territoire l'ayant instauré au moment du transfert en avril 2023 (Aubervilliers, La Courneuve, Saint-Denis et Saint-Ouen).

L'évaluation des transferts des charges a été réalisée selon la méthodologie approuvée lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui prévoit ;

- Une prise en compte des recettes et dépenses de fonctionnement réalisées lors de la dernière année connue avant le transfert, soit l'exercice 2023, expurgée des éléments exceptionnels (rattachement des recettes, des charges à l'exercice, retraitement de certaines charges non récurrente d'une année sur l'autre, etc.) et corrigée afin de correspondre à une année normale de service ;
- Une harmonisation du périmètre des charges de personnel ;
- Une prise en compte des charges indirectes du service et des charges de structure selon un coefficient unique de 12% appliqué aux dépenses de fonctionnement et aux charges de personnel ;
- La non prise en compte des charges d'investissement.

Selon cette méthodologie, les montants inscrits au FCCT provisoire sont les suivants :

	Transfert stationnement payant 2024	Transfert équipements aquatiques 2024	TOTAL transferts 2024
Aubervilliers	-523 634	0	-523 634
Epinay	0	0	0
Ile-Saint-Denis	0	0	0
La Courneuve	-77 231	0	-77 231
Pierrefitte	0	567 839	567 839
Saint-Denis	-2 226 468	0	-2 226 468
Saint-Ouen	-268 344	541 046	272 702
Stains	0	0	0
Villetaneuse	0	0	0
TOTAL	-3 095 677	1 108 885	-1 986 792

L'évaluation définitive des charges, sur la base des comptes administratifs 2023, sera actualisée dans le FCCT définitif 2024.

- 3) La part liée au financement du projet de territoire, actée dans le pacte financier et fiscal en 2017 et reconduite chaque année au même montant.

En raison de recettes largement supérieures à celles budgétées, notamment grâce au reversement des 2/3 de la dynamique de CFE par les EPT, la MGP a revalorisé le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) métropolitaine 2023 à 42 M€.

Un reversement de 25% du montant de la DSC perçue par les villes (5,5 M€ au total) est intégré au FCCT 2024 afin de contribuer au financement des politiques territoriales, soit 1,4 M€.

- 4) La part permettant aux villes d'abonder des politiques publiques ou des projets, qui permet, pour les villes qui le souhaitent, d'abonder leur contribution pour financer des actions particulières ;

Cette part a été utilisée en 2023 pour permettre la refacturation aux villes n'ayant pas accès à la billetterie territoriale des acquisitions de billets pour les JO 2024 réalisée par Plaine Commune. Le FCCT provisoire 2024 supprime ces inscriptions.

- 5) La part intégrant les flux financiers des conventions de mise à disposition entre les villes et Plaine Commune instaurée en 2019 et constituée d'un flux unique égal au solde entre ce que les villes paient à l'EPT et ce qu'elles perçoivent de l'EPT. Cette part est revalorisée annuellement pour tenir compte des évolutions de périmètres des prestations réalisées.

Les évolutions prévisionnelles de périmètres des prestations de mise à disposition entre les villes et l'EPT en 2023 sont intégrées à titre provisoire et seront actualisées lors de l'adoption du FCCT définitif.

La commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) s'est réunie le 6 décembre 2023 et a rendu un avis positif à l'unanimité sur le montant du FCCT provisoire pour 2024. En tenant compte des éléments présentés ci-dessus, le FCCT provisoire s'élève à 125,6 M€ et se répartit de la manière suivante :

	Total 1e part Droit commun	Total 2e part Transfert de compétences	Total 3e part Pacte financier	Total 4e part Abondement politiques publiques	Total 5e part Conventions	TOTAL FCCT PROVISOIRE 2024
Aubervilliers	19 756 526	-762 118	440 175	0	40 574	19 475 158
Epinay	10 608 253	-656	269 097	67 600	-53 272	10 891 021
Ile-Saint-Denis	1 688 564	4 286	42 563	0	76 796	1 812 210
La Courneuve	14 196 857	-37 103	229 169	0	74 622	14 463 545
Pierrefitte	4 505 666	569 896	142 491	0	186 529	5 404 581
Saint-Denis	40 112 182	-2 207 177	538 623	0	1 044 107	39 487 735
Saint-Ouen	24 483 778	329 020	208 673	0	253 437	25 274 908
Stains	5 982 355	1 243	182 856	0	339 297	6 505 750
Villetaneuse	2 174 546	3 718	67 210	0	68 377	2 313 851
TOTAL	123 508 727	-2 098 891	2 120 856	67 600	2 030 466	125 628 759

3.1.4. Les dotations de l'Etat

Plaine Commune prévoit de percevoir 29,7 M€ au titre des dotations en 2024, soit un montant en légère baisse par rapport au BP 2023.

En M€	2023	2024
Compensations fiscales (hors CFE)	23,3	23,1
<i>dont DCRTP</i>	<i>7,9</i>	<i>7,7</i>
<i>dont FNGIR</i>	<i>15,4</i>	<i>15,4</i>
FPIC	4,1	4,1
FCTVA	2,5	2,5
TOTAL	29,9	29,7

- Les compensations fiscales

Les compensations fiscales correspondent au remboursement par l'Etat des mesures décidées par celui-ci impactant le produit fiscal perçu par les collectivités.

Il s'agit pour Plaine Commune des mesures de compensation de la suppression de la taxe professionnelle en 2010 à travers la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Si le montant du FNGIR est stable, la DCRTP fait partie des variables d'ajustement inscrites dans la loi de finances pour le maintien du niveau de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Le budget primitif prévoit donc une hypothèse de baisse de -1,5% de cette dotation, soit une perte de -0,2 M€.

Pour une meilleure compréhension des évolutions du produit de CFE, les dotations de compensation des mesures d'exonération fiscales de CFE adoptées au niveau national ont été agrégées aux recettes de fiscalité directe de la CFE (cf. supra).

- Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Dans un souci de lisibilité, le mécanisme du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est présenté dans cette partie à la fois en recettes, au titre des dotations, et en dépenses, celles-ci correspondant à des dépenses de transfert.

Le FPIC est un dispositif de péréquation horizontale entre collectivités. A l'échelle consolidée du territoire (villes et EPT réunis), Plaine Commune est à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Le solde du territoire est largement positif à hauteur de +10 M€ en 2023, en hausse pour la sixième année consécutive. Pour 2024, les montants ont été stabilisés en attendant les notifications qui seront communiquées dans le courant de l'année. Les montants définitifs seront intégrés en décision budgétaire modificative.

En M€	2022	2023	2024 (estimé)
Solde territoire	9,1	10,0	10,0
<i>dont prélèvement FPIC</i>	<i>5,3</i>	<i>4,0</i>	<i>4,0</i>
<i>dont reversement FPIC</i>	<i>14,4</i>	<i>14,1</i>	<i>14,1</i>
Prélèvement Plaine Commune	4,9	3,9	3,9
Reversement Plaine Commune	4,1	4,1	4,1
SOLDE PLAINE COMMUNE	-0,8	0,2	0,2

Les prélèvements et reversements sont répartis entre les villes et l'EPT mais les règles de répartition de droit commun conduisent, depuis 2016, à faire supporter l'essentiel du prélèvement par l'EPT puisque les communes de plus de 10 000 habitants des 250 premiers rangs de dotation de solidarité urbaine (DSU) ainsi que les communes de moins de 10 000 habitants des 30 premiers rangs de DSU sont exonérées de prélèvement, celui-ci étant acquitté par leur intercommunalité. Or, sur les 9 villes de Plaine Commune, 8 sont exonérées de contribution au titre de classement en DSU cible (sauf Saint-Ouen).

Pour la première fois depuis la transformation de la communauté d'agglomération en EPT en 2016, Plaine Commune redevient bénéficiaire net au FPIC puisque le montant du prélèvement a baissé de manière importante en 2023, pour atteindre un niveau inférieur à celui du reversement, qui est stable depuis 2015.

Le solde bénéficiaire de 0,2 M€ de 2023 est reconduit au BP 2024.

- Le Fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une dotation destinée à assurer une compensation, au taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA que supportent les collectivités sur certaines de leurs dépenses et qu'elles ne peuvent récupérer par voie fiscale.

En fonctionnement, les dépenses éligibles à cette compensation sont celles relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux.

Depuis 2021, le traitement des demandes de FCTVA par les services de l'Etat est désormais « automatisé ». Ce changement de mode de traitement des demandes conduit à un contrôle plus strict des dépenses éligibles et à une baisse des produits perçus. Ainsi, le montant de FCTVA s'est légèrement réduit et atteint 2,5 M€, un montant stable par rapport au BP 2023.

3.1.5. Les recettes d'activité

Les recettes d'activité sont estimées en hausse de +2,7 M€ par rapport au BP 2023 pour atteindre 18,5 M€.

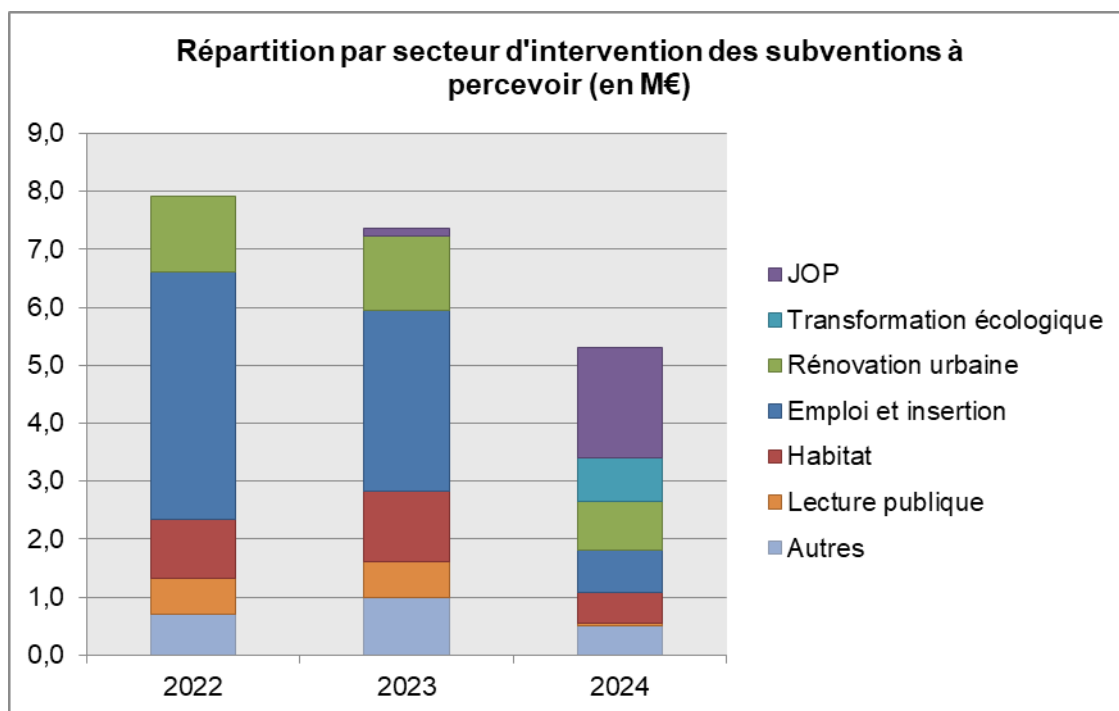
En M€	2023	2024	Evol. 24/23	
Subventions de fonctionnement	7,4	5,3	-2,1	-28,0%
<i>dont lecture publique</i>	<i>0,6</i>	<i>0,1</i>	<i>-0,6</i>	<i>-91,7%</i>
<i>dont emploi et insertion</i>	<i>3,1</i>	<i>0,7</i>	<i>-2,4</i>	<i>-76,3%</i>
<i>dont habitat</i>	<i>1,2</i>	<i>0,5</i>	<i>-0,7</i>	<i>-57,3%</i>
<i>dont rénovation urbaine</i>	<i>1,3</i>	<i>0,8</i>	<i>-0,5</i>	<i>-35,9%</i>
<i>dont JOP</i>	<i>0,1</i>	<i>1,9</i>	<i>+1,8</i>	<i>+1493,3%</i>
<i>dont transformation écologique</i>	<i>0,0</i>	<i>0,8</i>	<i>+0,8</i>	
<i>dont autres</i>	<i>1,0</i>	<i>0,5</i>	<i>-0,5</i>	<i>-49,6%</i>
Produits des services	8,4	13,2	+4,8	+56,6%
<i>dont RODP</i>	<i>3,2</i>	<i>3,4</i>	<i>+0,2</i>	<i>+5,4%</i>
<i>dont contribution à la DSI mutualisée</i>	<i>2,4</i>	<i>2,4</i>	<i>+0,0</i>	<i>+1,3%</i>
<i>dont flux croisés budgets annexes</i>	<i>1,9</i>	<i>2,1</i>	<i>+0,2</i>	<i>+8,9%</i>
<i>dont revenus des immeubles</i>	<i>0,6</i>	<i>0,9</i>	<i>+0,3</i>	<i>+46,6%</i>
<i>dont stationnement payant</i>	<i>0,0</i>	<i>4,1</i>	<i>+4,1</i>	
<i>dont autres</i>	<i>0,3</i>	<i>0,3</i>	<i>+0,0</i>	<i>+4,7%</i>
TOTAL	15,8	18,5	+2,7	17,2%

- Les subventions

Au global, les subventions versées à Plaine Commune en soutien des activités menées sur le territoire sont prévues en baisse de -2,1 M€ par rapport à 2023. Cette diminution est notamment liée à la fin des subventions perçues au titre de l'emploi et de l'insertion dans le contexte d'arrêt de la délégation de gestion des PIE-RSA par le Conseil départemental, à la fin du dispositif pluriannuel d'accompagnement

par l'Etat de l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques ainsi qu'à l'ajustement à la baisse des subventions de l'habitat et de la rénovation urbaine en raison de décalages importants dans les versements par les financeurs.

En 2024, les principaux domaines d'activités financés sont les JOP (programme de célébrations par la MGP et différents dispositifs SOLIDEO), la transformation écologique (notamment le projet Comité Eco par la SOLIDEO), la rénovation urbaine (subvention de la masse salariale par l'ANRU) et l'emploi et l'insertion (différents dispositifs).



- Les produits et revenus des services

Les produits et revenus des services sont estimés hausse de +56,6% par rapport au BP 2023. Cette forte augmentation est d'abord liée au transfert de la compétence stationnement payant au 1^{er} janvier 2024 qui implique que Plaine Commune percevra désormais les redevances de stationnement (sommes payées aux horodateurs ou sur les applications de stationnement) ainsi que les forfaits post-stationnement (FPS). Ces recettes sont respectivement estimées à 1,9 M€ et 2,2 M€.

Ensuite, les revenus des immeubles augmentent de +0,3 M€ du fait de la location de certains espaces du siège de Plaine Commune lors de la période des JOP ainsi que de l'optimisation de la gestion des biens dont l'EPT a la propriété.

A ces principales variations, s'ajoutent les redevances d'occupation du domaine public (droits de voirie, redevances pour travaux) et les contributions des villes concernées au fonctionnement de la Direction des systèmes d'information mutualisée.

Les financements croisés avec les budgets annexes permettent de prendre en charge les frais indirects de gestion des services publics de traitement et collecte des déchets ainsi que de l'assainissement, qui sont pris en charge sur le budget principal, et donc de couvrir l'intégralité de ces services par les ressources affectées.

3.1.6. Les autres recettes

La catégorie des autres recettes comprend les atténuations de charges sur les dépenses de personnel à hauteur de 0,5 M€ qui correspondent soit à des reversements suite à des trop-perçus sur salaire soit au

remboursement de certaines charges pour les agents détachés dans d'autres administrations.

Elle comprend également les reprises sur provisions pour risques et charges à hauteur de 1 M€ et qui concernent :

- La totalité de la provision de 8 000 € réalisée en 2023 dans le cadre d'un contentieux de recours indemnitaire lié à une décision de la collectivité à l'encontre de l'un de ses agents (extinction du contentieux) ;
- 110 000 € de la provision de 160 000 € réalisée en 2023 dans le cadre d'un contentieux de recours indemnitaire lié à une emprise irrégulière (préjudice de l'entreprise évalué à 50 000 € si le tribunal administratif fait droit à son recours) ;
- La totalité de la provision de 200 000 € réalisée en 2023 dans le cadre d'un contentieux lié à l'affaissement d'un immeuble situé rue Gabriel Péri à Saint-Denis (prise en charge des frais éventuels l'assureur de la collectivité) ;
- La totalité de la provision de 804 500 € réalisée en 2023 pour le paiement du protocole transactionnel avec l'office public de l'habitat d'Aubervilliers (protocole signé en décembre 2023 et paiement à venir).

3.2. Les dépenses de fonctionnement

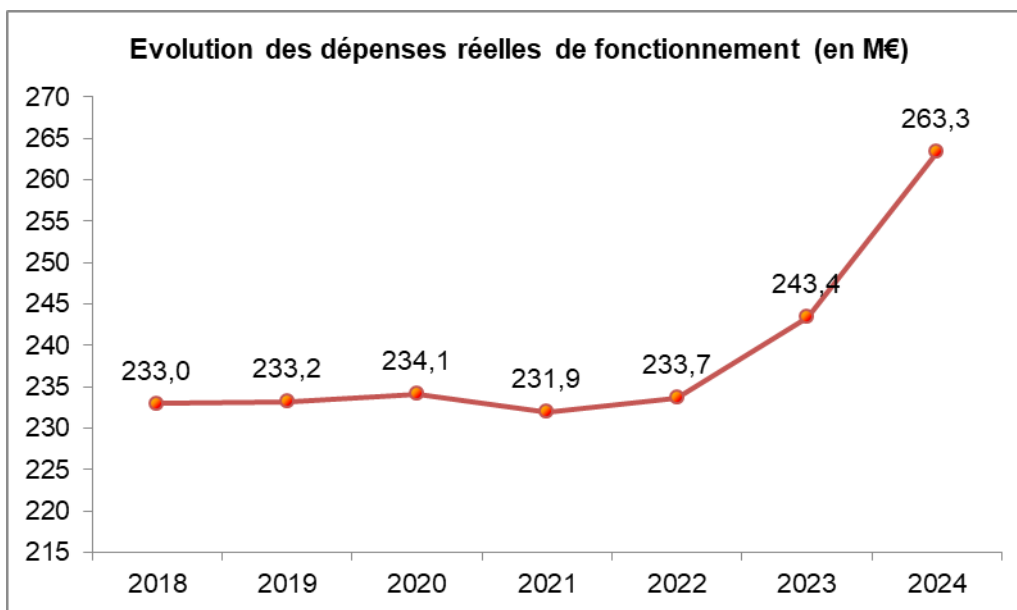
Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 263,3 M€ et sont en hausse de +8,2% par rapport au BP 2023.

3.2.1. Présentation générale

En M€	2023	2024	Evol. 24/23	
Dépenses de gestion	173,6	192,9	+19,4	+11,2%
<i>dont fonctionnement courant</i>	78,6	90,8	+12,2	+15,5%
<i>dont masse salariale</i>	94,9	102,1	+7,2	+7,6%
Dépenses de transfert	61,5	60,5	-1,0	-1,6%
<i>dont dotation d'équilibre à la MGP</i>	56,5	56,5	+0,0	+0,0%
<i>dont prélèvement FPIC</i>	4,9	3,9	-1,0	-20,4%
Frais financiers	7,8	9,2	+1,4	+18,2%
Charges exceptionnelles	0,2	0,1	-0,1	-59,8%
Provisions	0,4	0,6	+0,3	+68,5%
TOTAL DEPENSES REELES DE FONCT.	243,4	263,3	+19,9	+8,2%

Les dépenses de gestion représentent 73% des dépenses réelles de fonctionnement et se répartissent entre les dépenses de fonctionnement courant (35%) et la masse salariale (39%). Le second poste de dépenses est celui des dépenses de transfert incluant la dotation d'équilibre et dans une moindre mesure le prélèvement du FPIC (23%). Les frais financiers, les provisions et les charges exceptionnelles complètent le montant total.

Si les dépenses de fonctionnement budgétées ont connu une grande stabilité entre 2018 et 2022, elles connaissent une très forte hausse depuis 2023, notamment sous l'effet de l'inflation et de l'augmentation des frais financiers. Dans le même temps, la masse salariale connaît une augmentation supérieure à celle des années précédentes sous l'effet des mesures réglementaires, de l'évolution du régime indemnitaire ainsi que de la réduction du niveau de vacances de postes.



3.2.2. Les dépenses de fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement courant sont comptabilisées aux chapitres 011, 65 et 6586¹. Elles correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités des services de l'EPT, hors frais de personnel.

Au BP 2024, les dépenses de fonctionnement courant sont anticipées à hauteur de 90,8 M€, soit +15,5% par rapport à 2023. La forte progression des crédits d'activité s'explique par plusieurs facteurs :

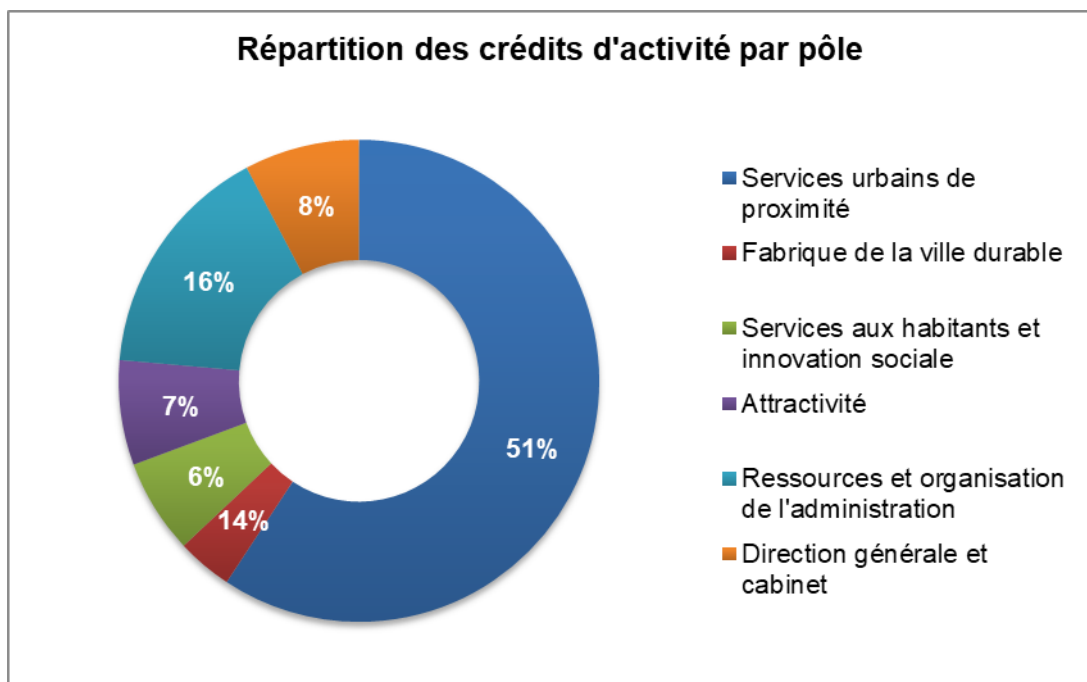
- Le niveau toujours élevé de l'inflation (+4,1% en 2023) qui se répercute sur les prix des marchés conclus pour l'ensemble des prestations et des achats. Le niveau estimé de ces évolutions de prix contraintes est de +1,6 M€ ;
- Les dépenses exceptionnelles liées aux JOP 2024 qui représentent 8,9 M€ et dont les actions les plus importantes sont l'organisation des événements de célébrations, les prestations de propreté supplémentaires, le pavoiement et l'habillage de l'espace public ainsi que la communication aux habitants et aux entreprises ;
- L'inscription des crédits permettant d'exercer les nouvelles compétences de Plaine Commune, que ce soit en matière de contrôle du stationnement payant (1,9 M€) ou de gestion des centres aquatiques (0,6 M€).

Les principaux postes de dépenses sont ainsi l'entretien et la maintenance des espaces publics (propreté, voirie, espace vert, éclairage public) ainsi que des bâtiments et des véhicules, les différentes prestations réalisées par des tiers (gestion des ouvrages de stationnement, contrôle du stationnement payant, nouvelle SPL attractivité, prestations en lien avec les JOP, etc.) et les énergies et fluides dont les coûts demeurent élevés après les fortes hausses de 2022.

¹ Anciennement chapitre 656

	2023	2024	Evol. 24/23	
Energie et consommables	11,9	11,6	-0,3	-2,5%
Fournitures et équipements	4,3	4,5	+0,2	+4,4%
Prestations de services	5,6	14,6	+9,0	+162,8%
Locations et immobilier	2,9	2,9	-0,0	-1,5%
Gardiennage et nettoyage des locaux	1,6	1,4	-0,2	-10,1%
Entretien et maintenance	33,4	35,3	+2,0	+5,9%
Assurances et documentation	2,6	2,4	-0,2	-6,0%
Communication et évènementiel	3,3	4,1	+0,9	+27,0%
Taxes et impôts	0,5	0,6	+0,1	+16,9%
Indemnités et frais des élus	0,9	0,9	+0,0	+3,0%
Pertes sur créances irrécouvrables	0,1	0,1	+0,0	+0,0%
Subventions versées	6,1	5,6	-0,5	-7,9%
Contribution eaux pluviales (budget annexe)	1,5	1,0	-0,5	-31,4%
Divers	4,1	5,7	+1,6	+38,8%
TOTAL	78,6	90,8	+12,2	+15,5%

Les crédits d'activités sont principalement concentrés sur les services urbains de proximité qui représentent 59% du budget (propreté urbaine, espaces verts, entretien de la voirie, stationnement, éclairage public). Les services aux habitants et innovation sociale, l'attractivité et la fabrique de la ville durable représentent 17% des crédits au BP 2024, alors que la part de la direction générale et du cabinet atteint 8% avec l'augmentation des crédits de la Mission JOP 2024. Enfin, les moyens consacrés aux fonctions ressources représentent 16% du budget des crédits courants de fonctionnement.



En M€	Crédits d'activité	Répartition
Services urbains de proximité	53,8	59,3%
Directions territoriales	33,3	36,6%
Services techniques mutualisés	19,4	21,4%
Eaux pluviales	1,0	1,1%
Secrétariat général de pôle	0,1	0,1%
Déchets ménagers	<i>budget annexe</i>	
Eau et assainissement	<i>budget annexe</i>	
Fabrique de la ville durable	3,4	3,7%
Habitat et rénovation urbaine	2,4	2,6%
Stratégie opérationnelle	0,1	0,1%
Aménagement et programmation urbaine	0,0	0,0%
Espace public	0,0	0,0%
Urbanisme réglementaire	0,6	0,6%
Secrétariat général de pôle	0,4	0,4%
Services aux habitants et innovation sociale	5,8	6,3%
Emploi et insertion	2,3	2,5%
Lecture publique	2,2	2,4%
Innovation sociale	0,7	0,8%
Secrétariat général de pôle	0,6	0,6%
Attractivité	6,4	7,0%
Communication, promotion et attractivité	2,9	3,2%
Stratégie culturelle et touristique	2,9	3,2%
Secrétariat général de pôle	0,5	0,6%
Ressources et organisation de l'administration	14,4	15,9%
Bâtiments et moyens généraux	9,3	10,2%
Ressources humaines et relations au travail	3,0	3,3%
Systemes d'information	1,4	1,5%
Communication interne et transformation de l'administration	0,5	0,6%
Finances	0,3	0,3%
Direction générale et cabinet	7,0	7,7%
Direction générale	0,1	0,1%
Cabinet	0,1	0,2%
Démocratie locale	0,1	0,1%
Observatoire territorial	0,0	0,0%
Transformation écologique et résilience territoriale	1,0	1,1%
Mission Jeux olympiques et paralympiques	4,2	4,6%
Commande publique et affaires juridiques	1,5	1,6%
TOTAL	90,8	100,0%

3.2.3. Les dépenses de personnel

Au budget primitif 2024, la masse salariale du budget principal s'élève à 102,1 M€, soit +7,6% par rapport au BP 2023. Les crédits alloués à la masse salariale ayants dus être revalorisés en cours d'exercice 2023 pour tenir compte des différentes revalorisations réglementaires à hauteur de 97,5 M€, l'augmentation se réduit à +4,7% par rapport à la réalisation de 2023.

En M€	2023	2024	Evol. 24/23	
Rémunération des agents	69,1	74,5	+5,4	+7,8%
<i>dont traitements</i>	<i>47,6</i>	<i>51,3</i>	<i>+3,7</i>	<i>+7,8%</i>
<i>dont régime indemnitaire</i>	<i>21,5</i>	<i>23,1</i>	<i>+1,7</i>	<i>+7,8%</i>
Versement mobilité	0,9	1,0	+0,1	+7,8%
Cotisations sociales et patronales	23,6	25,5	+1,9	+7,8%
Cotisations au CNFPT et au CDG	0,9	0,9	+0,1	+7,8%
Autres charges	0,2	0,0	-0,2	-92,5%
Médecine du travail	0,2	0,2	+0,0	+0,0%
TOTAL	94,9	102,1	+7,2	+7,6%

La masse salariale 2024 tient d'abord compte des facteurs d'évolutions externes incompressibles. Dans un contexte marqué par une forte inflation, elle est largement impactée par les mesures réglementaires mises en œuvre par le Gouvernement pour préserver le pouvoir d'achat, à savoir les revalorisations du SMIC, du point d'indice de la fonction publique, des grilles indiciaires ainsi que de la prise en charge par l'employeur du pass Navigo. Elle tient également compte de l'augmentation d'un point de la cotisation à la CNRACL. Enfin, les dépenses de personnel doivent tenir compte de l'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT).

La masse salariale est également affectée par les mesures de politique de ressources humaines en faveur de la fidélisation des agents et du renforcement de l'attractivité de Plaine Commune, à savoir le déploiement de la revalorisation du régime indemnitaire intervenu en juillet 2023 sur une année pleine ainsi que l'évolution du contrat de prévoyance.

Les dépenses de personnel intègrent par ailleurs les mesures liées à l'accueil des JOP : augmentation de l'enveloppe de renforts et de remplacements, recrutement de 3 contrats de projets, augmentation de l'enveloppe d'heures supplémentaires, notamment pour les agents en charge de la propreté autour du Stade de France ou encore valorisation du travail en soirée ou en weekend pour les ambassadeurs JOP.

Enfin, l'exercice des nouvelles compétences (centres aquatiques et stationnement payant) nécessite la création de 4 postes.

Dans ce contexte de forte contrainte sur la masse salariale, son évolution s'avère tempérée par le souci de maîtrise et de réalisme des services qui permettent de générer des économies en ajustant les enveloppes au plus proche des besoins et des postes effectivement pourvus.

Les services urbains de proximité représentent plus de 48% de la masse salariale, et le pôle des services aux habitants et innovation sociale, intégrant notamment les équipes des médiathèques, représente plus de 19% de la masse salariale de l'EPT.

En M€	Masse salariale	Répartition
Services urbains de proximité	49,4	48,3%
Directions territoriales	47,5	46,5%
Services techniques mutualisés	1,4	1,3%
Secrétariat général de pôle et DGA	0,5	0,4%
Déchets ménagers	<i>budget annexe</i>	
Eau et assainissement	<i>budget annexe</i>	
Fabrique de la ville durable	13,5	13,2%
Habitat et rénovation urbaine	4,4	4,3%
Stratégie opérationnelle	0,7	0,7%
Aménagement et programmation urbaine	2,6	2,6%
Espace public	1,7	1,7%
Urbanisme réglementaire	4,0	3,9%
Services aux habitants et innovation sociale	19,7	19,3%
Emploi et insertion	5,1	5,0%
Lecture publique	13,8	13,5%
Innovation sociale	0,8	0,8%
Attractivité	4,1	4,1%
Communication, promotion et attractivité	2,5	2,5%
Stratégie culturelle, patrimoine et tourisme	0,7	0,7%
Secrétariat général de pôle et DGA	0,9	0,9%
Ressources et organisation de l'administration	11,1	10,9%
Bâtiments et moyens généraux	1,2	1,2%
Ressources humaines et relations au travail	3,7	3,6%
Systèmes d'information	3,8	3,7%
Communication interne et transformation de l'administration	0,9	0,8%
Finances	1,4	1,4%
Secrétariat général de pôle et DGA	0,2	0,2%
Direction générale et cabinet	4,2	4,2%
Direction générale et mission JOP	0,8	0,8%
Cabinet	0,3	0,3%
Transformation écologique et résilience territoriale	0,4	0,4%
Commande publique et affaires juridiques	1,6	1,5%
Observatoire territorial	1,2	1,2%
TOTAL	102,1	100,0%

3.2.4. Les dépenses de transfert

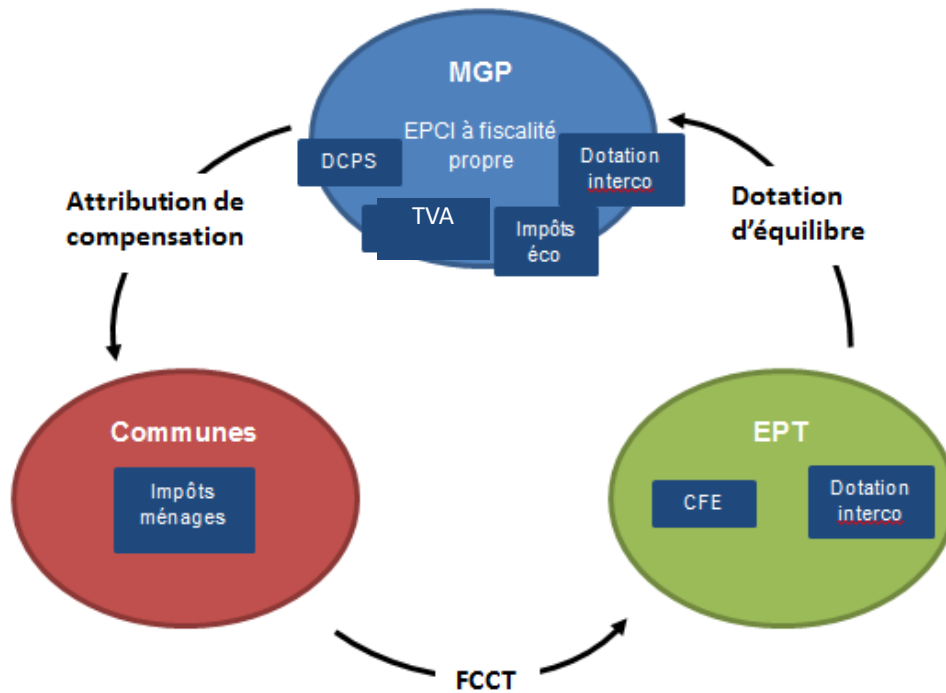
Les dépenses de transfert regroupent les versements à d'autres entités publiques concernant la fiscalité ou différentes dotations.

Elles sont estimées à 60,5 M€ pour le BP 2024, en baisse de -0,6% par rapport à 2023 en raison de la baisse du prélèvement du FPIC comme évoqué ci-dessus. Les notifications des montants des dépenses de transferts étant reçues en cours d'années, ces estimations seront affinées lors des prochaines décisions budgétaires modificatives.

- La dotation d'équilibre à la MGP

L'architecture financière entre la MGP, les EPT et les communes fonctionne de la manière suivante :

- La MGP perçoit une fraction de TVA (depuis la suppression de la CVAE en 2023) ainsi que différentes taxes économiques et dotations, puis reverse aux communes membres des attributions de compensation ;
- Les villes perçoivent les impôts ménages et financent les EPT à travers le FCCT ;
- Les EPT perçoivent la CFE ainsi qu'une part de la dotation d'intercommunalité et reversent une dotation d'équilibre à la MGP pour équilibrer ce circuit financier.



Dans l'attente d'éléments complémentaires, la dotation d'équilibre à verser à la MGP est estimée en stabilité pour 2024 à 56,5 M€. Son montant définitif sera connu en cours d'année et intégrera le reversement de 50% de la dynamique de CFE de Plaine Commune entre 2023 et 2024.

- Le reversement au FPIC

Comme évoqué précédemment, Plaine Commune est contributeur au FPIC en raison d'un potentiel financier supérieur à la moyenne des EPCI. Faute de disposer d'informations actualisées pour 2024, le montant du reversement est reconduit à son niveau réalisé en 2023 soit 3,9 M€ pour le BP 2024.

3.2.5. Les frais financiers

L'encours de dette du budget général au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 388 M€, en hausse de +2,8% par rapport à 2023 suite à un volume d'emprunts de 55 M€ en 2023 excédant le remboursement en capital de la dette de cet exercice.

Avec la hausse de l'encours, mais surtout l'augmentation des taux d'intérêts en raison de la politique monétaire restrictive menée par les banques centrales pour contenir l'inflation, le montant des frais financiers (en fonctionnement) est proposé en forte hausse à hauteur de 9,2 M€, soit +18,2% par rapport à 2023.

En effet, si la majeure partie de l'encours de dette de Plaine Commune est à taux fixe, les 22% d'emprunts à taux variable sont soumis à une forte hausse de leurs taux d'intérêts.

3.2.6. Les provisions pour risques

Les provisions pour risques et charges constituent l'une des applications du principe de prudence. Il s'agit d'une technique comptable permettant de constater une dépréciation ou un risque probable.

Lorsque la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours une dotation d'un montant égal au risque évalué. Lorsque le risque se réalise, la collectivité inscrit la dépense réelle dans son résultat budgétaire et comptable. En parallèle, elle effectue la « reprise » de la provision en recettes. Ainsi la charge est « neutralisée » à hauteur du montant provisionné.

La collectivité a modifié son régime de provisions en début de mandat pour adopter le régime de la

provision semi-budgétaire. En 2022, l'EPT a provisionné pour la première fois des risques et charges dont il estimait une réalisation probable pour l'émission de créances douteuses et pour un risque contentieux.

Pour 2024, il est proposé d'inscrire une nouvelle provision de 620 000 € concernant un contentieux en cours de recours indemnitaire en réparation du préjudice subi en raison de l'illégalité d'une décision de préemption d'avril 2021.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les mouvements en investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Ils comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value...).

Les investissements réalisés en matière de gestion des déchets et d'eau et d'assainissement sont traités dans les budgets annexes dédiés.

4.1. Les dépenses d'investissement

4.1.1. Présentation générale

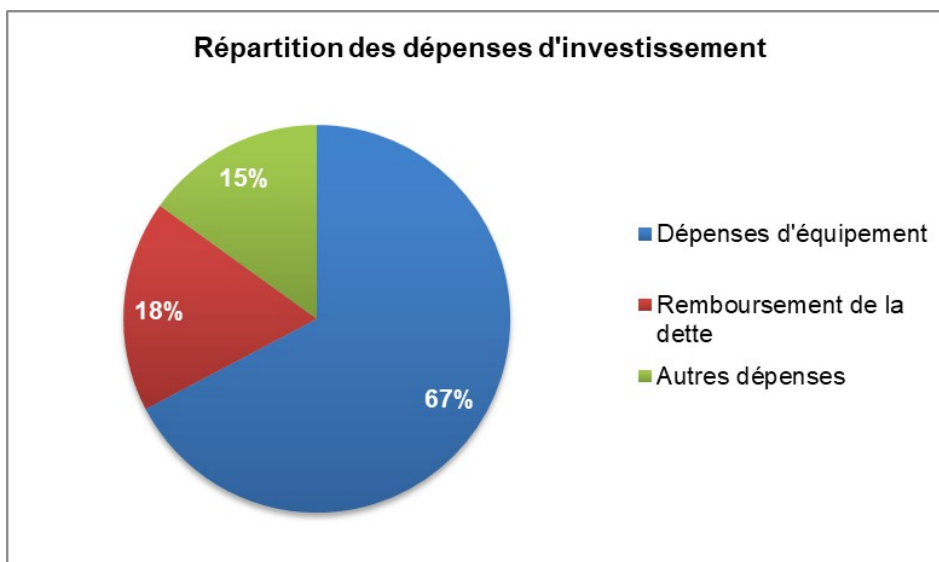
Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 258 M€ et sont en hausse de +18,9% par rapport au BP 2023. Cette forte hausse est liée au versement des avances de trésorerie à Plaine Commune Développement, incluses dans la catégorie autres dépenses, à hauteur de 37,3 M€. Hors avances de trésorerie, l'augmentation serait limitée à +1,7% par rapport à 2023.

En M€	2023	2024	Evol. 24/23	
Dépenses d'équipement	171,7	173,6	+1,9	+1,1%
Remboursement de la dette	44,7	45,6	+0,9	+1,9%
Autres dépenses	0,6	38,8	+38,2	+6268,2%
TOTAL DEPENSES REELES D'INVEST.	217,0	258,0	+41,0	+18,9%

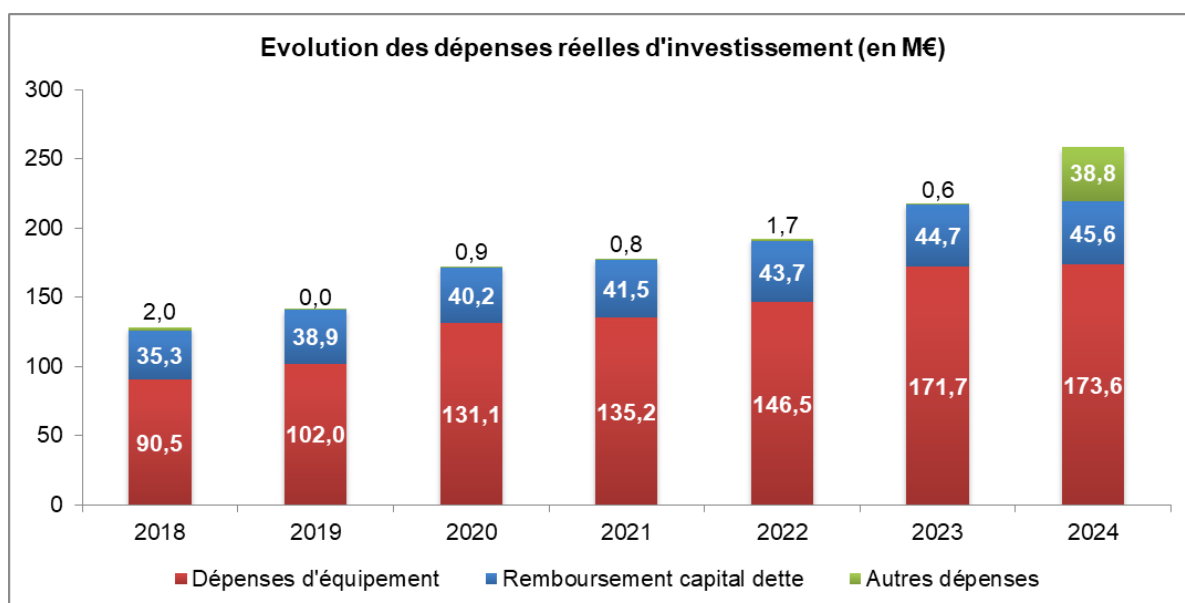
Les dépenses d'investissement peuvent être classées en 3 catégories :

- Les dépenses d'équipement qui regroupent toutes les dépenses directes d'investissement (travaux, acquisitions, grosses réparations, subventions versées) ;
- Le remboursement du capital de la dette ;
- Les autres dépenses qui regroupent les prises de participation, les autres immobilisations financières (dépôts de caution, prêts et avances remboursables, consignations) et les opérations réalisées pour le compte de tiers.

Les dépenses d'équipement représentent 67% des dépenses réelles d'investissement, le remboursement en capital de la dette 18%, et les autres dépenses 15%.



Comme depuis 5 années, les dépenses réelles d'investissement continuent de progresser sous l'effet de la dynamique des dépenses d'équipement et de l'ambition portée par l'EPT pour transformer le territoire, mais aussi, dans une moindre mesure, par l'augmentation du remboursement du capital de la dette (+13,5% par rapport au BP 2020). Les autres dépenses augmentent fortement en 2024 pour permettre le versement d'avances de trésorerie aux opérations d'aménagement portées par Plaine Commune Développement.



4.1.2. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont comptabilisées aux chapitres 20, 21, 23 et 204 et comprennent l'ensemble des dépenses liées à des immobilisations incorporelles (études avant travaux, licences, brevets), à des immobilisations corporelles (travaux neufs, grosses réparations sur le patrimoine existant, acquisition de matériel ou de mobilier) ainsi que les subventions versées à des tiers pour réaliser des investissements.

En 2024, Plaine Commune prévoit de réaliser 173,6M€ de dépenses d'équipement, un niveau historiquement élevé puisqu'il s'agit de la plus importante programmation jamais votée par la collectivité.

Les dépenses d'équipement font l'objet d'une gestion en autorisations de programme (AP) et en crédits

de paiement (CP). Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur la durée du programme ou du projet, tandis que les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice.

Les montants des AP peuvent être révisés chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif ou d'une décision modificative, pour s'ajuster en fonction de l'avancement effectif de la réalisation du projet ou du programme concerné. L'actualisation des AP existantes, la création de nouvelles AP et la clôture des AP terminées font l'objet d'une délibération spécifique.

Les 5 grands secteurs d'investissement de Plaine Commune, définis lors du travail mené en 2021 pour élaborer un plan d'investissement de mandat (PIM) dont l'adoption a été ajournée, sont les suivants :

- 1) La fabrique de la ville durable
- 2) Un cadre de vie apaisé et plus harmonieux
- 3) L'attractivité du territoire
- 4) Les conditions de travail
- 5) Les équipements pour les habitants

La répartition proposée au BP 2024 par secteur d'investissement est la suivante :

En M€	Dépenses	Recettes	Charge nette	Part des invest.
Fabrique de la ville durable	133,7	62,4	71,3	68%
<i>Aménager la ville durable</i>	48,0	17,2	30,9	29%
<i>Franchissements et ouvrages d'art</i>	40,2	34,3	5,9	6%
<i>Rénover la ville</i>	30,6	9,5	21,1	20%
<i>Résorber l'habitat indigne et insalubre</i>	10,9	1,5	9,5	9%
<i>Soutien au logement</i>	3,9	0,0	3,9	4%
Un cadre de vie apaisé et plus harmonieux	21,7	2,0	19,7	18%
<i>Moyens des services techniques</i>	3,1	0,5	2,6	2%
<i>Politiques patrimoniales</i>	18,6	1,5	17,1	16%
Attractivité du territoire	8,5	1,3	7,2	7%
Conditions de travail	6,2	0,2	6,0	6%
Equipements pour les habitants	3,4	2,4	1,1	2%
Total général	173,6	68,4	105,2	100%

La programmation des investissements pour 2024 se concentre notamment dans les domaines suivants :

- Les actions pour préparer l'accueil et assurer l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques

En cette année olympique, Plaine Commune consacre un volume de dépenses exceptionnelles pour accompagner l'accueil des JOP 2024 sur le territoire et en assurer l'héritage matériel pour la population. Ainsi, le montant des actions liées aux JOP s'élève à 22,3 M€ en dépenses, soit 13% des dépenses d'équipement en 2024. Ces actions sont par ailleurs largement financées avec 9,8 M€ de subventions prévisionnelles, soit une charge nette de 12,5 M€ sur le périmètre JOP 2024.

Ces investissements comprennent notamment la participation au financement des ouvrages olympiques à travers sa participation au budget de la SOLIDEO (7,6 M€), l'aménagement des berges du canal à Aubervilliers et Saint-Denis (10,1 M€), l'accroissement des crédits dédiés aux politiques patrimoniales (rénovation de voiries, de trottoirs, de l'éclairage public, renouvellement du mobilier urbain, mise en accessibilité) dans les secteurs à proximité des sites olympiques (3 M€) et les aménagements cyclables autour du Stade de France (1,2 M€)

- La transformation écologique et urbaine du territoire

Plaine Commune souhaite s'imposer comme une référence d'engagement collectif pour la transition écologique en s'inscrivant dans une trajectoire de neutralité carbone à horizon 2050, avec une stratégie chiffrée qui s'attaque entre autres à la question de l'air et de la santé environnementale, de la transition énergétique et de l'économie circulaire. Cette stratégie poursuit les actions déjà entreprises de

déclaration d'urgence climatique et d'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2020.

La mise en œuvre de cette stratégie ambitieuse se traduit dans l'ensemble des opérations d'investissement de la collectivité et, plus spécifiquement, dans la mise en œuvre de certains programmes, dont les montants sont augmentés en 2024, tels que l'amélioration de la cyclabilité du territoire (2,7 M€), la végétalisation de l'espace public (2 M€), l'apaisement de l'espace public (1,5 M€) ou la transition de la flotte automobile (0,6 M€).

- Le renouvellement urbain

Le renouvellement urbain concerne 14 quartiers et 21 secteurs opérationnels : d'ici les 10 prochaines années, ce sont ainsi 150 000 habitants du territoire qui seront directement touchés par les opérations de travaux visant à transformer durablement leur quartier et améliorer leur cadre de vie.

Les opérations du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) montent en charge en 2024 avec 27,1 M€ de dépenses prévisionnelles sur l'ensemble des 9 villes. Par ailleurs, 3,4 M€ sont inscrits pour permettre de finaliser les dernières opérations de la première vague de rénovation urbaine (ANRU 1).

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé

Plaine commune continue d'agir avec volontarisme en faveur de l'amélioration de l'habitat privé en développant une approche globale préventive et de redressement des copropriétés dégradées, ainsi qu'en amplifiant la lutte contre l'habitat indigne et insalubre.

L'EPT y consacre une enveloppe globale de 10,9 M€ avec notamment le lancement de la nouvelle opération d'amélioration de l'habitat dégradé (OAHD) sur le secteur Wilson à Saint-Denis mais aussi la poursuite des opérations de lutte contre l'habitat indigne et insalubre à La Courneuve, Pierrefitte, Stains, Saint-Ouen et Saint-Denis ainsi que l'opération de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD) à Epinay-sur-Seine.

- Les opérations d'aménagement des espaces publics prioritaires pour les villes

Plaine Commune poursuit le pilotage et la réalisation des différents projets d'espaces publics structurants pour le territoire avec notamment :

- Le square Jollois à La Courneuve ;
- L'avenue Gallieni à Pierrefitte-sur-Seine ;
- La place de la mairie à Saint-Ouen-sur-Seine ;
- Le parc Marcel Cachin à Saint-Denis ;
- La rue des Huleux à Stains ;
- Le square Jean Jaurès à L'Île-Saint-Denis ;
- La réserve naturelle urbaine à Epinay-sur-Seine ;
- Le pôle gare du Fort d'Aubervilliers.

Le montant des dépenses consacrées aux opérations d'aménagements des espaces publics et des infrastructures de transports, hors franchissements et opérations liées aux JOP, s'élève à 20,5 M€.

A ce montant, s'ajoutent 6,8 M€ de participations aux différentes opérations d'aménagements portées par la Plaine Commune Développement.

- Les investissements pour l'amélioration du cadre de vie et la quotidienneté

L'EPT maintient les moyens importants dédiés à l'entretien et au renouvellement de son patrimoine (voiries, éclairage public, espaces verts, aires de jeux) afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants à court et moyen terme.

Plaine Commune consacre 21,7 M€ aux investissements en faveur du cadre de vie avec notamment un renforcement des programmes suivants :

- Le déploiement et la remise à niveau du mobilier urbain ;
- La remise à niveau de la signalisation horizontale (marquage au sol) ;
- La remise à niveau des chaussées pour améliorer la sécurité des usagers ;
- La rénovation des trottoirs et la circulation des piétons ;
- La requalification des espaces verts et le développement de la nature en ville ;
- La rénovation des aires de jeux pour enfants ;
- La déclinaison opérationnelle du plan de rafraîchissement dans les parcs et squares.

L'EPT mettra notamment en œuvre la déclinaison du schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) portant de fortes ambitions pour l'amélioration de l'éclairage public et la réduction de la pollution lumineuse, ainsi que le Plan Arbres 2030 concourant à la renaturation du territoire.

Enfin, Plaine Commune renforcera les moyens consacrés à la politique territoriale de stationnement suite à l'adoption du plan territorial en décembre 2023 et au transfert de la compétence de contrôle du stationnement payant.

- L'amélioration des équipements territoriaux au service des habitants

Plaine Commune déploie en 2024 une programmation d'investissements ambitieuse pour les équipements aquatiques déclarés d'intérêt territoriaux en 2023 avec le projet de construction du centre aquatique de Villetaneuse (1,7 M€) et celui de l'extension du centre aquatique Claire Supiot à Pierrefitte-sur-Seine (0,5 M€). Des crédits d'études sont également inscrits pour définir un programme de rénovation de la piscine de l'île des Vannes de Saint-Ouen.

L'EPT poursuit également ses investissements dans les médiathèques territoriales avec l'avancement des projets de construction de nouvelles médiathèques centrales à Saint-Denis et à Aubervilliers.

4.1.3. Le remboursement de la dette

Les dépenses de remboursement en capital de la dette sont estimées à 45,6 M€ en 2024, en progression de +0,9 M€ par rapport au BP 2023.

Le remboursement en capital de la dette concerne tant les emprunts souscrits par Plaine Commune que les emprunts transférés par les villes à l'occasion des transferts de compétences, le montant du remboursement de ces derniers diminuant chaque année au fur et à mesure que les contrats arrivent à échéance.

En M€	2023	2024	Evol. 24/23	
Dette propre	43,5	44,4	+0,9	+2,2%
Dette transférée des villes	1,2	1,2	-0,1	-6,1%
TOTAL REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE	44,7	45,6	+0,9	+1,9%

4.1.4. Les autres dépenses d'investissement

Les autres dépenses d'investissement comprennent le versement d'avances de trésorerie à Plaine Commune Développement pour un montant de 37,3 M€ répartis sur les 6 opérations suivantes :

- ZAC des Poètes (SEM) : 650 000 € ;
- ZAC Nozal Front Populaire (SEM) : 8,5 M€ ;
- ZAC Canal (SEM) : 7 M€ ;
- ZAC Cristino Garcia Landy (SEM) : 5 M€ ;
- CPRU Epinay-sur-Seine (SEM) : 1 130 000 € ;
- ZAC Confluence (SPL) : 15 M€.

Ces montants représentent des limites maximales et pourront être revus à la baisse en fonction des besoins effectifs de trésorerie de la SEM ou de la SPL sur chaque opération en cours d'exercice. Des conventions d'avance de trésorerie seront adoptées pour permettre ces versements.

Par ailleurs, cette catégorie de dépenses inclut également les consignations réalisées dans le cadre d'acquisitions foncières ainsi que le reversement de subventions aux porteurs de projets à travers le programme ANRU+. Ces dépenses s'élèvent à 1,6 M€ en 2024.

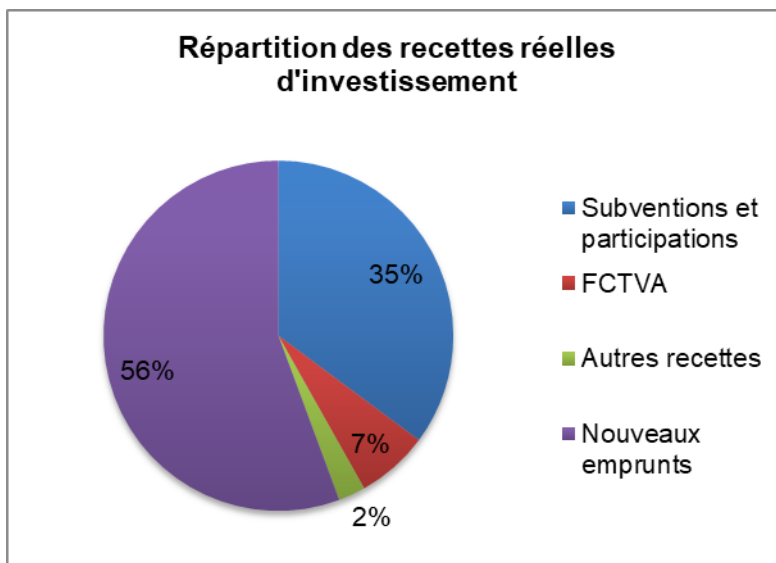
4.2. Les recettes d'investissement

4.2.1. Présentation générale

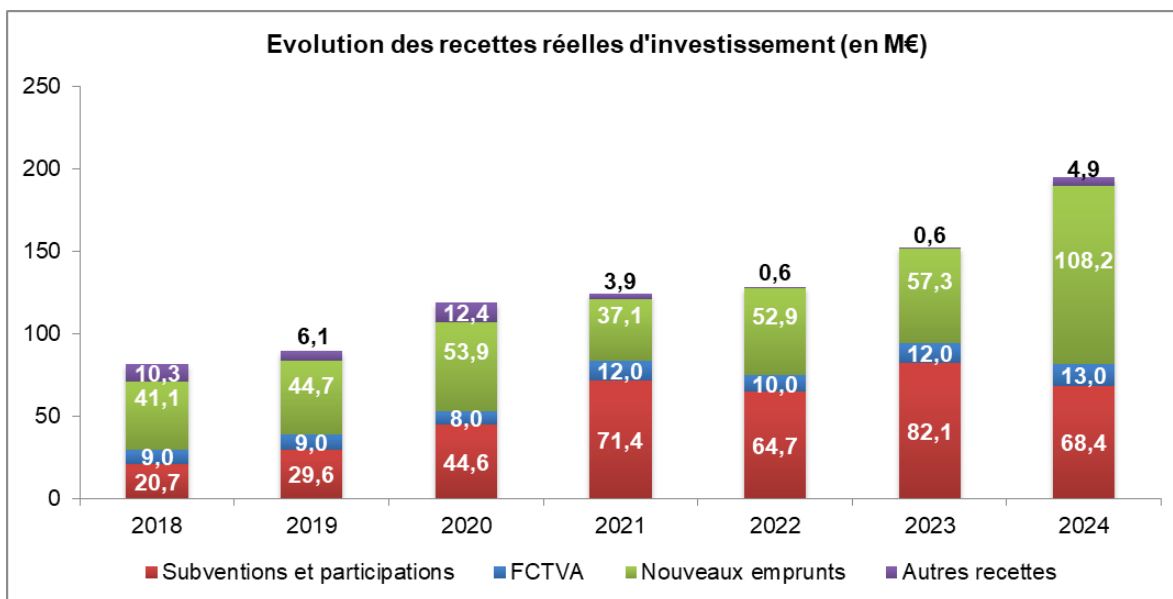
Les recettes réelles d'investissement estimées pour le BP 2023 s'élèvent à 194,4 M€, en hausse de +42,4 M€ par rapport à 2023, et 82,9 M€ hors dette, en baisse de -8,5 M€ par rapport à 2023. Cette hausse importante est liée au financement des avances de trésorerie à Plaine Commune Développement.

En M€	2023	2024	Evol. 24/23	
Subventions et participations	82,1	68,4	-13,8	-16,8%
FCTVA	12,0	13,0	+1,0	+8,3%
Autres recettes	0,6	4,9	+4,3	+691,3%
RECETTES INVEST. HORS DETTE	94,7	86,2	-8,5	-9,0%
Nouveaux emprunts	57,3	108,2	+50,9	+88,8%
TOTAL RECETTES REELES D'INVEST.	152,0	194,4	+42,4	+27,9%

Les subventions et participations représentent 35% des recettes réelles d'investissement, le FCTVA 7% et l'emprunt d'équilibre 56%, les autres recettes étant résiduelles (2%).



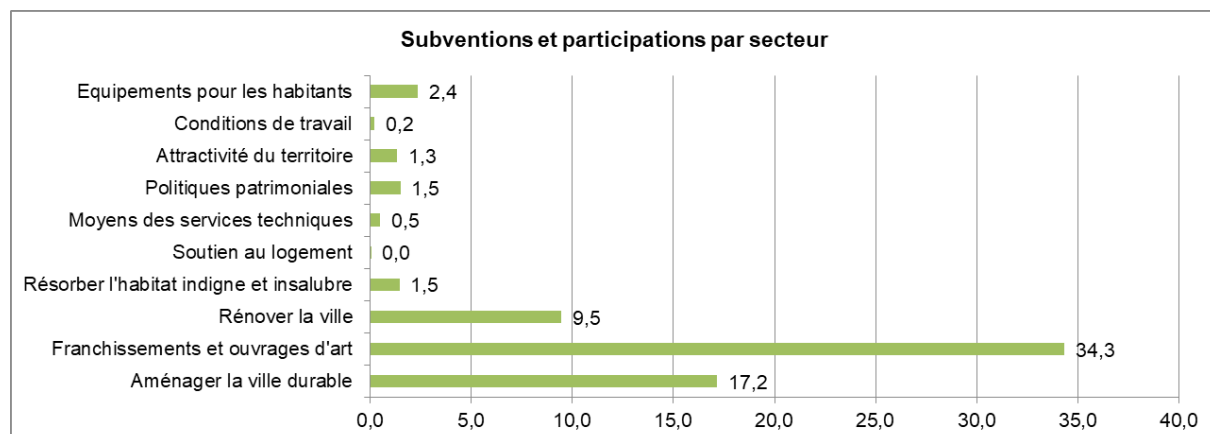
Les recettes réelles d'investissement inscrites aux budgets primitifs ont connu une augmentation constante ces dernières années en parallèle de celle des dépenses d'équipement. Le niveau de financement externe de la programmation d'investissement par des subventions ou des participations a sensiblement augmenté grâce au travail approfondi de recherche de financements extérieurs. Celui-ci a par ailleurs connu des variations importantes en 2021 et 2023 avec les inscriptions des bonis de la ZAC Landy Pleyel, dont la deuxième tranche n'a finalement pas été perçue l'an dernier. Le montant des emprunts d'équilibre à souscrire est également en forte hausse pour permettre le financement des investissements ainsi que des avances de trésorerie à verser à Plaine Commune Développement.



4.2.2. Les subventions et les participations perçues

Les subventions et les participations sont comptabilisées aux chapitres 13, 21, 23 et 204 et comprennent l'ensemble des recettes liées à la réalisation d'études ou d'opérations en investissement.

Les principales politiques publiques bénéficiaires de subventions se concentrent dans le pôle Fabrique de la ville durable avec notamment le Franchissement urbain Pleyel (33,3 M€) et les différentes opérations d'aménagement des espaces publics sont celle des berges du canal de Saint-Denis (7,6 M€). Les opérations de renouvellement urbain bénéficient également d'importants niveaux de financement par l'ANRU et la région (9,5 M€ au total). Par ailleurs, les projets d'équipements aquatiques (construction ou extension) prévoient la perception de subventions nationales et régionales dès 2024.



Les principaux partenaires financiers de Plaine Commune en 2024 sont l'Etat, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), la Société du Grand Paris (SGP), la Région et la Métropole du Grand Paris.

4.2.3. Les nouveaux emprunts

Au BP 2024, Plaine Commune prévoit un niveau d'emprunt de 108,2 M€ pour équilibrer son budget. Ce niveau exceptionnel d'emprunt prévisionnel inclus les 34 M€ nécessaires pour le financement des avances de trésorerie à Plaine Commune Développement. Hors avances de trésorerie, le montant de l'emprunt d'équilibre serait de 74,2 M€.

Les emprunts de long terme à souscrire pour le financement des avances de trésorerie à Plaine Commune Développement viendront réduire d'autant le besoin d'emprunt pour les années de remboursement des avances par la SEM avec l'inscription des recettes dans ces budgets.

L'emprunt étant la variable d'ajustement, ce niveau estimatif sera revu en cours d'année pour s'ajuster au niveau de réalisation global de la section d'investissement.

4.2.4. Le fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une dotation destinée à assurer une compensation, au taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA que supportent les collectivités sur certaines de leurs dépenses et qu'elles ne peuvent récupérer par voie fiscale.

En investissement, les dépenses éligibles à cette compensation sont notamment celles relatives aux travaux, études et achats de matériel (immobilisations corporelles).

Le montant du FCTVA en investissement est estimé au BP 2024 à 13 M€, en hausse de +1 M€ par rapport au BP 2023 au regard de l'élargissement du périmètre des dépenses éligibles aux dépenses d'aménagement.

4.2.5. Les autres recettes

Les autres recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4,9 M€ et incluent :

- Le remboursement prévisionnel de 3,3 M€ d'avances de trésorerie versées à la SEM Plaine Commune Développement ;
- Des produits de cessions immobilières à hauteur de 0,9 M€ ;
- Des dépôts et cautionnement reçus, notamment dans le cadre des opérations foncières, à hauteur de 0,6 M€.

5. Le financement et l'équilibre du budget

Compte tenu des montants inscrits, le budget s'équilibre dans les conditions suivantes :

En M€	BP 2023	BP 2024	Evolution 24/23
Recettes de fonctionnement (a)	308,4	326,9	6,0%
Dépenses de fonctionnement (b)	243,4	263,3	8,2%
Epargne brute (c = a - b)	65,0	63,6	-2,2%
Dépenses d'investissement (d)	217,0	258,0	18,9%
Recettes définitives d'investissement (e)	94,7	86,2	-9,0%
Besoin de financement (f = d - e)	122,3	171,8	40,5%
Besoin d'emprunt (g = f - c)	57,3	108,2	89,0%

L'épargne brute est estimée à 63,6 M€ au BP 2023, soit une baisse raisonnée de -1,4 M€ par rapport au BP 2023. Le besoin d'emprunt est estimé à 108,2 M€, en forte hausse par rapport à 2023.

Le budget ainsi élaboré permet de respecter la règle du remboursement du capital de dette par des ressources propres ainsi que l'obligation comptable d'amortissement des biens mobiliers acquis.

Conclusion :

Il est demandé aux membres du Conseil de territoire d'approuver :

- **le budget primitif 2024 du budget principal de Plaine Commune ;**
- **le maintien du taux de CFE à 38,49% ;**
- **la délibération relative aux autorisations de programme et crédits de paiement.**